

FCP OBLIGATAIRE

# SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR<sup>(1)</sup>

Participer au financement de l'économie verte,  
de la transition énergétique et écologique.

INDICATEUR DE RISQUE <sup>(2)</sup>

Durée minimum de  
placement recommandée **7 ans**

Classification SFDR <sup>(3)</sup> article **8** <sup>(4)</sup>

*(1) Le fonds ne bénéficie pas du label ISR gouvernemental. (2) L'indicateur synthétique de risque ou SRI (Synthetic Risk Indicator) est un indicateur du niveau de risque du produit combinant le risque de marché et le risque de crédit. Il est également disponible au sein du DIC PRIIPs. Le Règlement européen PRIIPs attribue à chaque produit un SRI unique de 1 à 7. Le niveau de risque faible ne signifie pas sans risque. Le capital investi n'est pas garanti : le fonds présente un risque de perte en capital. (3) Règlement 2019/2088 européen (Sustainable Finance Disclosure Regulation) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Il introduit de nouvelles obligations et normes communes de reporting pour les sociétés de gestion et les conseillers financiers afin de favoriser la transparence des produits financiers durables. (4) Produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.*

**Sienna**  
INVESTMENT MANAGERS

FONDS COMMUN DE PLACEMENT GERÉ PAR SIENNA GESTION

SIENNA GESTION est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF,  
développant l'expertise en gestion cotée du Groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS.



# SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR<sup>(1)</sup>

*Participer au financement de projets de transition énergétique et écologique, via une thématique verte en pleine croissance.*

(1) Le fonds ne bénéficie pas du label ISR gouvernemental.

Le fonds SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR suit une politique d'Investissement Socialement Responsable (ISR). Il vise une valorisation régulière du capital de façon prudente tout en acceptant une prise de risque modérée et en privilégiant une analyse environnementale, sociale et de gouvernance.

## POINTS CLÉS

- ▶ Investir dans des **Obligations en Euros émises pour financer des projets à impact environnemental** (obligations d'États ou d'entreprises)
- ▶ Investir dans un fonds bénéficiant d'un track-record sur la thématique « Obligations Vertes » **créé en 2015 à l'occasion de la COP21 (Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques)**.
- ▶ L'indice de référence est **100 % Bloomberg Euro Aggregate Total Return**.  
<https://www.bloomberginindices.com/bloomberg-barclays-indices/EURO>
- ▶ L'horizon de placement conseillé est **supérieur à 7 ans**.

## POSITIONNEMENT

- ▶ Investir à plus de **83,5 % en Obligations Vertes** répondant aux **3 critères** du label Greenfin.
- ▶ Investissement long terme avec une logique « buy and hold » (stratégie consistant à conserver les titres jusqu'à leur maturité).
- ▶ Sélection de projets pour un **accompagnement dans la durée**.
- ▶ Sélection de titres d'émetteurs dont les **maturités sont relativement longues**.
- ▶ Le portefeuille est constitué d'**Obligations d'entreprises**, essentiellement du **secteur public et parapublic**, et d'**Obligations d'États**.

## QU'EST-CE QU'UNE OBLIGATION VERTE ?

Une Obligation « Verte » (« green bond » en anglais) est une Obligation, c'est-à-dire un titre de créance, émise sur le marché par une entité publique ou une entreprise afin de financer des projets liés spécifiquement à l'environnement et s'inscrivant souvent dans le cadre d'une transition énergétique : développement des énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique, développement d'infrastructures de transports faiblement émetteurs de gaz à effet de serre, etc.

## CRITÈRES DE SÉLECTION D'UNE OBLIGATION VERTE

SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR répond aux 3 critères du Label Greenfin

### 1 L'émetteur doit respecter les 4 conditions des Green Bond Principles (GBP) de l'International Capital Market Association (ICMA)

- ▶ Justifier de l'utilisation des investissements levés
- ▶ Expliquer le processus de sélection et l'évaluation des projets
- ▶ Être transparent dans la gestion des investissements collectés (distinction entre les montants dépensés, en cours et non dépensés)
- ▶ Émettre un reporting annuel sur les catégories de projets menés, les montants alloués et les impacts environnementaux.

### 2 Financer des projets relevant strictement de la nomenclature d'activités du label GREENFIN

- ▶ Énergie
- ▶ Bâtiment
- ▶ Gestion des déchets et contrôle de la pollution
- ▶ Industrie
- ▶ Transport propre
- ▶ Technologies de l'information et de la communication
- ▶ Agriculture et forêt
- ▶ Adaptation au changement climatique

### 3 Ne pas financer d'activités exclues

- ▶ L'exploration-production et l'exploitation de combustibles fossiles
- ▶ L'ensemble de la filière nucléaire



## Ce fonds bénéficie du Label Greenfin

Créé par le Ministère de la Transition écologique, **le Label Greenfin** garantit la qualité « verte » des fonds. Il se focalise sur le critère environnemental. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur du nucléaire et des énergies fossiles ainsi que dans d'autres activités considérées comme polluantes. Plus d'informations sur : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

## PROCESSUS DE SÉLECTION



## IMPACT CARBONE DU PORTEFEUILLE

Concrètement grâce aux Obligations Vertes présentes dans la stratégie, **935,12 tonnes de CO<sub>2</sub><sup>(1)</sup> ont été évitées par million d'euros investi dans ces mêmes Obligations Vertes.**

**76,6 %** a été investi dans les énergies renouvelables : domaines de l'éolien, du solaire, de la géothermie ou de la biomasse.

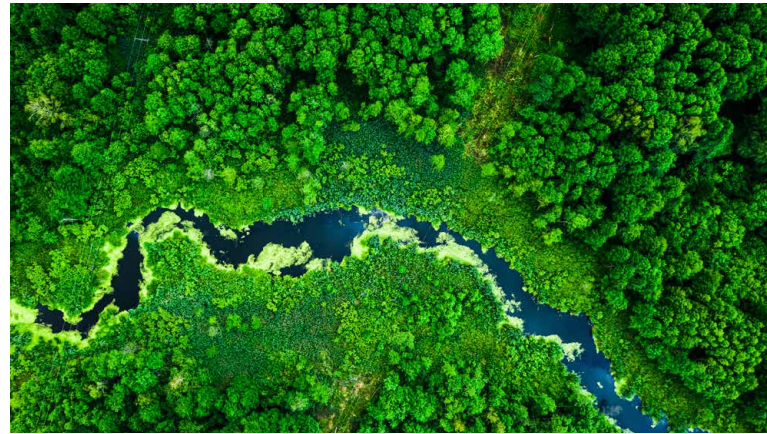
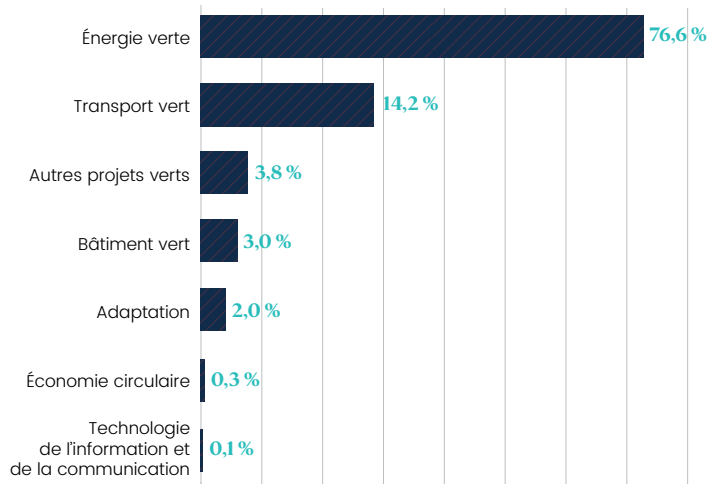
**14,2 %** dans des projets en lien avec les transports propres.

**3,0 %** dans des bâtiments verts ou écologiques.

**0,3 %** des Obligations Vertes présentes dans le portefeuille ont permis de financer des produits écologiquement efficaces et/ou adaptés à l'économie circulaire, technologies et processus de production.

(1) Émissions calculées sur les encours au 30/09/2022 avec un taux de couverture de 78 % de l'actif du portefeuille (Source : S&P Global Trucost), équivalent aux émissions générées par un avion A380 pour faire environ 6 allers-retours Paris-New-York (Source : ADEME / Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

### Répartition de l'impact carbone du portefeuille (tonnes de CO<sub>2</sub> évitées) par type de projet



## EXEMPLES DE PROJETS VERTS EN PORTEFEUILLE

L'équipe de gestion sélectionne des entreprises qui ont pour objectif de réduire les émissions carbone grâce à des choix d'investissement positifs. SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR investit dans des titres d'émetteurs ayant une activité économique durable sur le plan environnemental au sens du Label Greenfin, telle que :

### ÉNERGIES RENOUVELABLES VERBUND

Modernisation, amélioration de l'efficacité énergétique d'usines hydroélectriques, installation d'une nouvelle unité de pompage, construction et opération de centrales éoliennes.

### ÉCONOMIE CIRCULAIRE SYCTOM

Collecte, gestion et traitement des déchets, valorisation énergétique des déchets.


### TRANSPORT PROPRE SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

Construction et extension de nouvelles lignes de métro, des stations et des centres techniques.

### EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE IBERDROLA

Construction, installation et maintenance d'unité de production d'énergies renouvelables (solaire et éolien), réseau électrique intelligent, réseau de transmission et de distribution visant l'efficacité énergétique.

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

<b>Société de gestion</b>	SIENNA GESTION	<b>Parts</b>	I	R	ID	RC
<b>Nom du fonds</b>	SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR	<b>Code ISIN</b>	FR0012857167	FR0012847325	FR0013197522	FR001400ED88
<b>Fonds de fonds</b>	Non	<b>Valeur liquidative d'origine</b>	10 000 euros	100 euros	10 000 euros	100 euros
<b>Indicateur de référence</b>	BLOOMBERG EURO AGGREGATE TOTAL RETURN	<b>Montant minimum de souscription</b>	100 000 euros	Néant	100 000 euros	Néant
<b>Valorisateur</b>	CACEIS FUND ADMINISTRATION	<b>Décimalisation des parts</b>	Cent-millièmes	Cent-millièmes	Cent-millièmes	Cent-millièmes
<b>Dépositaire</b>	BNP PARIBAS	<b>Affectation des résultats</b>	Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation
<b>Nature juridique</b>	Fonds commun de placement (FCP)	<b>Commission de souscription max. (non acquise)</b>	Néant	1%	Néant	2%
<b>Date de création du fonds</b>	26/10/2015	<b>Commission de souscription max. (acquise au fonds)</b>	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Classification</b>	Obligations et autres titres de créances libellés en euros	<b>Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation</b>	0,40%	0,65%	0,40%	1%
<b>Fréquence de valorisation</b>	Quotidienne	<b>Coûts de transaction</b>	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%
<b>Cut-off</b>	Centralisation avant 15h00	<b>Commission de surperformance</b>	20% de la différence entre la performance de l'actif net du fonds et celle de son indice de référence BLOOMBERG EURO AGGREGATE TOTAL RETURN	20% de la différence entre la performance de l'actif net du fonds et celle de son indice de référence BLOOMBERG EURO AGGREGATE TOTAL RETURN	20% de la différence entre la performance de l'actif net du fonds et celle de son indice de référence BLOOMBERG EURO AGGREGATE TOTAL RETURN	20% de la différence entre la performance de l'actif net du fonds et celle de son indice de référence BLOOMBERG EURO AGGREGATE TOTAL RETURN
<b>Devise</b>	Euro (EUR)	<b>Souscripteurs concernés</b>	Réservée aux investisseurs institutionnels	Tous souscripteurs	Réservée aux investisseurs institutionnels	Tous souscripteurs
<b>Durée de placement recommandée</b>	7 ans minimum					
<b>SRI<sup>(1)</sup></b>						

(1) L'Indicateur synthétique de risque ou SRI (Synthetic Risk Indicator) est un indicateur du niveau de risque du produit combinant le risque de marché et le risque de crédit. Il est également disponible au sein du DIC PRIIPs. Le Règlement européen PRIIPs attribue à chaque produit un SRI unique de 1 à 7. Le niveau de risque faible ne signifie pas sans risque. Le capital investi n'est pas garanti : le fonds présente un risque de perte en capital.

## CONTACTS



**Pierre-Antoine NONOTTE-VARLY**  
Directeur  
du Développement  
06 17 15 18 85  
pa.nonotte-varly  
@sienna-im.com



**Aleksander VIDAKOVIC**  
Chargé de Relations  
Investisseurs  
06 61 38 34 42  
aleksander.vidakovic  
@sienna-im.com



**Lucas PRESIER**  
Chargé de Relations  
Investisseurs  
06 65 27 59 25  
lucas.presier  
@sienna-im.com



**Thomas BRULAT-AULAN**  
Directeur  
Gestion Taux



**Emmanuel KIZILIAN**  
Gérant  
Gestion Obligataire



Accédez au  
site web



[www.linkedin.com/company/sienna-capital/](http://www.linkedin.com/company/sienna-capital/)

## ÉQUIPE DE GESTION

## PRINCIPAUX RISQUES

**Risque de perte en capital** : Le fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi, les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le fonds. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part du fonds à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur est averti que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué. **Risque lié à l'investissement durable (risque de durabilité)** : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du Fonds, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme. **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative. **Risque de liquidité** : Dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché. **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le fonds a conclu des contrats de gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le fonds. **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le fonds est investi.

### AVERTISSEMENT

Cette communication publicitaire est destinée exclusivement à la présentation des Organismes de Placement Collectif (OPC) et/ou FCPE gérés par SIENNA GESTION et ne contient aucune information d'ordre contractuel. Aucune souscription dans les OPC gérés par la société de gestion SIENNA GESTION ne saurait se faire sur la base des seules informations figurant sur ce document. La souscription dans les OPC décrits doit se faire selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Toute personne envisageant une souscription doit notamment prendre connaissance du DIC PRIIPs et du Règlement du ou des OPC, disponibles sur le site [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com). En conséquence, SIENNA GESTION ne saurait être tenue responsable de toute décision d'investissement réalisée sur la seule base de cette présentation. Le document ne constitue en aucun cas une offre ou une sollicitation en vue de la fourniture de services de conseils en investissement ou de la vente d'instruments financiers. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. La référence à certaines valeurs ou instruments financiers est donnée à titre d'illustration pour mettre en avant certaines valeurs présentes ou qui ont été présentes dans les portefeuilles des Fonds SIENNA GESTION. Elle n'a pas pour objectif de promouvoir l'investissement en direct dans ces instruments, et ne constitue pas un conseil en investissement. SIENNA GESTION s'efforce d'assurer l'exactitude des informations communiquées mais ne peut cependant en garantir l'exhaustivité et décline toute responsabilité en cas d'omission, ou d'erreur dans ces informations. SIENNA GESTION, membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS, société de gestion agréée par l'AMF, assure la gestion des FCPE (Fonds communs de placement entreprise) disponibles en épargne salariale, d'OPCVM, de FIVG et des mandats institutionnels ainsi que l'ensemble des prestations financières qui leur sont liées. Les OPC gérés par SIENNA GESTION ne sont pas destinés aux résidents ou citoyens des Etats-Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que cette expression est définie par l'U.S. Securities Act 1933.



SIENNA GESTION, membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 18 rue de Courcelles 75008 Paris | [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)